

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

ABONNEMENT.
 Pour l'année..... 12s-6d.
 six mois..... 6s-3d.
 (payable d'avance.)
 non compris les frais de
 Poste.
 Pour ceux qui ne se con-
 formeront pas à cette con-
 dition l'abonnement sera
 de 15s. payable par se-
 mestre. Ceux qui veulent
 discontinuer sont obligés
 d'en donner avis un mois
 avant la fin du semestre,
 et de payer ce qu'ils doi-
 vent.

A Montreal, on s'abon-
 ne chez E. R. Fabre, écr,
 3, rue St. Vincent.

L'AMI DE LA RELIGION

ET

DE LA PATRIE.

JOURNAL ECCLÉSIASTIQUE, LITTÉRAIRE, POLITIQUE ET DE L'INSTRUCTION POPULAIRE.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ PAR Stanislas Drapeau, IMPRIMEUR-PROPRIÉTAIRE.

PRIX DES ANNONCES.
 Six lignes et au-des-
 sous..... 2s-6d.
 Dix lignes et au-des-
 sous..... 3s-4d.
 Chaque insertion subsé-
 quente, le quart du prix.
 Au-dessus de dix lignes
 4d. la ligne.
 Les annonces non
 accompagnées d'ordre se-
 ront publiées jusqu'à avis
 contraire.
 Les lettres, correspon-
 dances, etc., doivent être
 adressées, franc de port,
 à STANISLAS DRAPEAU,
 Rue Ste. Famille, côté
 De Léry, No. 14.

BUREAU DU JOURNAL
 Côte De Léry, No. 14.

Québec, Vendredi, 13 Octobre, 1848.

BUREAU DU JOURNAL
 Côte De Léry No. 14.

Ephémérides.

[POUR LE 13 OCTOBRE.]

1307. Le vendredi après la fête de Saint Denis, le 3 des ides d'octobre (dit le texte latin de Guillaume de Nangis que je traduis), tous les *Templiers*, en aussi grand nombre qu'il en put être trouvé en France, furent arrêtés presque au même instant par l'ordre du roi (Philippe-le-Bel), et incarcérés. Parmi eux se trouvait le général de l'ordre entier (Jacques de Malay), saisi dans la maison même du Temple.

JOURNAL LITTÉRAIRE.

LE DOCTEUR BOUSSEAU.

I.

LES RACOLEURS DE LA RÉPUBLIQUE.

Vers la fin de janvier 1793, il y avait grande foule dans les rues et places publiques de Beaupréau, ville du département de Maine-et-Loire. La Vendée était alors dans cet état de fiévreuse inquiétude qui prend les peuples au moment d'une crise décisive; la vie était tout extérieure: dans les villes, les ateliers étaient déserts, mais, la place publique, bruyante et remplie; dans les campagnes, on ne voyait que de rares travailleurs courbés sur les guérets; en revanche, une foule compacte entourait tout le jour les croix des calvaires. Sur les marches s'établissait d'ordinaire un rustique orateur. Il ne faisait point de discours; une sorte de conférence s'établissait entre lui et son auditoire. On se plaignait, on menaçait; une haine sourde, mais vivace, travaillait les populations. Cette haine, comprimée jusqu'alors, fermentait d'autant plus; il ne fallait qu'une occasion pour la faire jaillir, puissante, irrésistible, de taille et de force à briser tout obstacle.

Ce n'était ni une fête religieuse ni une solennité politique qui attirait ce jour-là, hors de leurs demeures, les habitants de Beaupréau: sortir était un besoin de toute heure. Chaque heure n'apportait-elle pas quelque fabuleuse nouvelle? Tantôt c'était une angélique femme dont Paris avait insulté le cadavre, et porté la tête en triomphe, comme s'il se fût agi d'un magnifique

trophée; tantôt c'était un prince désertant les degrés du trône, pour s'asseoir dans la fange et renier jusqu'à sa royale origine; tantôt c'était un monstre tout-puissant, assassiné par une jeune fille, à la vertu païenne; c'était un roi prisonnier de son peuple; c'était la liberté déifiée sous la honteuse image d'une courtisane; c'était Dieu lui-même décrété de déchéance; c'était le hideux et le grotesque mêlés, exagérés à un point que l'imagination la plus folle semblait ne devoir jamais atteindre.

De nombreux groupes stationnaient sur la place de l'église. Pour avoir une idée de ce rassemblement vendéen, il ne suffirait pas de se reporter à l'époque indiquée en tête de ce récit: on a parlé de la Vendée pour l'exalter ou la rabaisser; on ne l'a point décrite. Peut-être les solennelles amplifications de quelque panégyriste de bonne volonté; ont-elles battu en brèche la gloire de ses guerriers avec plus de succès que les plus furibondes déclamations de ses détracteurs. Qu'est la popularité de l'homme de la Vendée auprès de celle du soldat impérial? Et pourtant, eu égard à son mobile, à ses faits mêmes, de quelle hauteur le Vendéen ne domine-t-il pas, dans la réalité, l'instrument passif de la volonté napoléonienne? De ceci, le peuple est fort innocent; il prend les choses comme on les lui donne. Le *grogard d'Austerlitz* a eu ses poètes et ses historiens; un crayon dont la verve ressemble au génie a multiplié à l'infini son originale et attachante physiognomie: le peuple, lit et regarde; peut-il deviner si les portraits sont flattés? Le héros royaliste a été peint aussi, en vers, en prose, avec la plume et le burin; hélas!... Il nous souvient d'avoir vu en notre vie un seul portrait de M. de Lescuré; c'était dans une ferme du Nantais; l'artiste l'avait représenté blessé à la tête: ses bandages rappelaient, à s'y méprendre, la commode, mais disgracieuse coiffure qui tient chaud, durant la nuit, le chef des honnêtes bourgeois parisiens. A M. de Larochejacquelein, ce

bel et modeste jeune homme, on donna un visage mélodramatique, un panache d'une coudée et cinq paires de pistolets à la ceinture! Voilà pour le crayon; la plume est plus malencontreuse encore: l'un, mettant avant chaque fait, l'éloge pompeux et académique; arrivés au négatif résultant de ces ennuyeux conteurs qui rient d'avance aux éclats, pour nous donner après, quelque banale anecdote; l'autre, dépouillant ses acteurs de toute humaine faiblesse, modèle doucement de petits héros patients, placides, sans angles, à la manière du *pilus Æneas* de Virgile,—moins le génie. D'autres enfin, se plaisent à limer des parallèles à l'instar de Plutarque. Dieu pardonne à ceux-là! Nous avons lu dans un ouvrage, que nous n'avons garde de citer, cette dérisoire proposition: "Le prince de Talmont était le *Murat* de la grande-armée catholique." Talmont et Murat! Il est vrai que Antoine-Philippe de la Trémoille chargeait les milices républicaines avec sa cravache. Mais, qui et quand a-t-il trahi, s'il vous plaît? Divaguez, ne calomniez pas.

Pour en revenir à notre histoire, on eût pu remarquer, sur la place de Beaupréau, un étrange amalgame de personnages. Il y avait quelques soldats républicains en costume, beaucoup de paysans des environs, des bourgeois de la ville, une douzaine de jeunes femmes étrangères en carmagnole, dont la désinvolture excitait au plus haut point la surprise des habitants de Beaupréau. Il y avait en outre quelques individus à mine équivoque: ceux-ci méritaient une attention particulière. Ils semblaient avoir un signe pour se reconnaître et se soutenir au besoin; certains portaient la veste à larges revers, l'immense cravate blanche, le chapeau, pointu à cocarde ou le bonnet phrygien. Leur culotte d'étoffe légère, bien qu'on fût au cœur de l'hiver, pouvait être une sorte de rébus explicatif du nom populaire sous lequel ils étaient redoutés dans les neuf dixièmes de la France. Ils ne se parlaient point entre eux, mais se répandaient dans les

cabarets, et engageaient conversation avec le premier venu.

Les hommes à cocardes se donnaient un mouvement extraordinaire ; on eût dit des commissaires de bal, cherchant à ranimer la gaieté dans une réunion ennuyée. Ils mettaient à chaque instant la main à la poche, et s'attachaient surtout aux jeunes paysans, qu'ils poursuivaient de leurs politesses.

« Citoyen, disaient-ils invariablement, le froid altère et la figure me revient : veux-tu boire un coup à la santé de n'importe qui ? »

Puis quand ils étaient attablés en face de quelque gars au cœur simple et sans défiance :

« Sais-tu, citoyen, reprenaient ils, que tu es bâti comme il convient pour faire un grenadier superbe !... Bois donc !... Sans mentir, tu aurais une fière mine sous l'uniforme. Avec cela que maintenant les épauettes de capitaine ne sont pas rares, et qu'un bon garçon commetu parais l'être, peut revenir au bout d'un an général ou quelque chose d'approchant.... A ta santé !.... C'est agréable. Au jour d'aujourd'hui, comme tu peux l'avoir entendu dire, on a envoyé paître en Chine les préjugés qui causaient du chagrin au peuple français ; nous sommes libérés, citoyen ; c'est pourquoi.... Tu ne bois pas !.... C'est pourquoi, la chose de faire son chemin dans la carrière de Mars est facile. Tel que tu me vois, je suis caporal, et c'est une position pleine d'agrément. On a la poche bourrée de décimes, des congés de quarante-huit heures tous les jours, et la faculté de tourner la tête à des citoyennes qui seraient comtesses ou baronnes, s'il y avait encore de ces bêtes curieuses au moment où j'ai la satisfaction de l'entretenir. »

Ce disant, le républicain étendait la main vers la place et montrait les jeunes femmes qui se promenaient, lançant à chacun des œillades, et laissant voler au gré du vent les draperies de leur robe lacédémonienne. Le gars regardait, et rougissait en baissant les yeux.

« Est-ce comme cela ? reprenait encore l'embaucheur ; je vois que tu vois as une fiancée au pays, mon garçon.... A sa santé !... la constitution ne le défend pas. Eh bien ! raison de plus ; je désire faire ton bonheur. Je veux que, dans six mois, la citoyenne, ta promise, soit l'épouse d'un fourrier.... Encore un coup.... C'est l'Être suprême en personne qui t'a envoyé sur mon chemin ! »

L'offre d'enrôlement venait, accompagnée de promesses exagérées. D'ordinaire, le paysan hochait la tête, et s'éloignait en silence : sa simplicité, qui n'excluait point

le bon sens, lui laissait voir le piège ; mais parfois aussi, le pauvre enfant, ébloui, acceptait ces propositions séduisantes. Alors, il était conduit au district, on lui faisait mettre une croix en guise de signature au bas d'un papier imprimé, puis on l'envoyait se faire tuer au loin.

Comme on voit, la Convention avait ses racleurs. Pressentant dès long-temps la réaction qui se préparait en Vendée, le gouvernement républicain ne négligeait aucun moyen de changer l'esprit des populations ; héritier de toutes les tyrannies, il employait ces petits expédients perfides, usés, dont il accusait avec tant d'amertume le prétendu despotisme royal.

La nuit commençait à tomber ; les lanternes s'allumaient aux devantures des lieux publics ; la scène, sur la place, se faisait de plus en plus animée ; les racleurs continuaient leur métier ; des marchands d'orviétan établissaient leurs tréteaux, donnant pour un décime leur poison, et gratis des discours pleins de maximes subversives, appropriées aux circonstances et à l'intelligence de l'auditoire : nous l'avons dit, la Convention ne négligeait aucun moyen.

Assis, l'un près de l'autre, sur un banc de pierre, trois hommes parcouraient d'un regard également triste ce tableau de dévergondage. Tous trois étaient arrivés à l'âge mûr. Le premier portait le costume bourgeois de l'époque ; son habit était de drap fin, tout son extérieur annonçait l'aisance. Ses traits, assez beaux, avaient, dans leur ensemble, une expression singulière et changeante. Une haute pensée semblait le préoccuper parfois ; parfois aussi, son regard vague semblait chercher autour de lui le fil rompu de sa méditation. Celui qui était assis près de lui pouvait avoir trente-cinq ans ; c'était un paysan ; sa physionomie annonçait la douceur la plus patiente, mêlée, s'il faut le dire, à une forte dose d'apathie. A voir son regard demi-baissé, plein de modestie et de mansuétude, le triste, mais résigné sourire qui relevait le coin de ses lèvres, on eût pu dire à coup sûr qu'il faudrait une circonstance bien extraordinaire pour changer ce repos en activité, et mettre le feu de la colère dans cet œil timide et débonnaire. Enfin, à l'extrémité du banc s'asseyait un homme courbé par la fatigue ou par l'âge, et qui semblait avoir intérêt à ne point provoquer les regards : sous son chapeau rabattu, sa figure disparaissait entièrement. Quand parfois il relevait la tête, on apercevait un grave et doux visage, exprimant en ce moment la douleur la plus profonde.

Le premier de ces trois hommes se nommait le docteur Bousseau, le second Cathe-

lineau ; l'autre était M. l'abbé Saulnier, prêtre réfractaire au serment exigé par la Convention, ancien curé de la paroisse du Pin-en-Mange.

PAUL FÉVAL.

[A continuer.]

FRANCE.

Assemblée nationale. Séance du 18 septembre, discours de M. De Montalembert. sur l'article 8 de projet de constitution.

« Art. 8. Les citoyens ont le droit de s'associer, de s'assembler paisiblement et sans armes, de pétitionner, de manifester leurs pensées par la voie de la presse ou autrement. L'exercice de ces droits n'a pour limites que les droits ou la liberté d'autrui et la sécurité publique. La presse ne peut, en aucun cas, être soumise à la censure. »

Sur cet article, plusieurs amendements sont présentés.

MM. DE MONTALEMBERT et ROUX-LAVERGNE ont proposé d'ajouter, dans le premier paragraphe, après ces mots : de pétitionner, ceux-ci : d'enseigner et de manifester leurs pensées par la voie de la presse ou autrement.

MM. LEBLANC et FRÉCHON ont proposé d'ajouter après ces mots : par la voie de la presse, ceux-ci : de l'enseignement ou autres moyens.

M. DE MONTALEMBERT. Mon amendement a pour but de mettre fin à une équivoque dont nous souffrons depuis dix-huit ans. La liberté d'enseignement nous avait été promise et garantie en 1830. Cette promesse n'a été ni réalisée ni garantie, car elle n'avait pas été définie. En demandant que ce droit fût inscrit dans la constitution, nous désirons que toutes les restrictions autres que celles contenues dans l'art. 8 disparaissent sans retour ; nous voulons nous mettre à l'abri d'une nouvelle déception. Quand nous disons que nous ne voulons pas de la surveillance de l'Etat, entendons-nous ; nous ne repoussons pas cette surveillance supérieure et égale qui s'exercerait par d'autres yeux que par les yeux d'ennemis et de rivaux ; nous ne voulons pas de ces surveillants. Nous sommes comme les journaux ; qui repousseraient avec raison une surveillance surgissant de la presse ministérielle.

Au milieu de cet amas de lois protectrices, préventives, écloses de l'établissement de juillet, après avoir vu ce qu'elles ont produit, nous contestons le droit de surveillance de l'Etat comme le comprenait l'université, nous n'admettons pas que l'Etat ait plus de droits sur l'enfant que sur le père.

Le père, l'homme, le citoyen, peut é-

re, pour ainsi dire, redevable de sa liberté à l'Etat, mais il ne lui est pas redevable de sa paternité : il la tient de Dieu, de la nature, comme son âme, et quand l'Etat fait apparaître sa férule et ses pédagogues entre lui et son enfant, il a le droit de dire : Arrière ! car vous n'avez pas de droits sur la créature que Dieu m'a donnée. [Très-bien !]

Savez-vous où résident les droits de l'Etat ? Ces droits doivent se montrer quand il s'agit de rappeler au devoir la négligence du père, mais il y a loin de là à cet abus de la substitution au lieu et place du chef de la famille, et de cet odieux monopole que nous combattons depuis dix-huit ans. [Très-bien !]

Vous avez tous ici une légitime et salutaire crainte du communisme ; eh bien ! le monopole universitaire n'est pas autre chose que le communisme intellectuel. (Mouvements divers.) Cela vous étonne ? Le communisme ne cherche-t-il pas à substituer l'Etat aux propriétaires ? N'est-ce pas aussi pour imposer ses idées que le monopole universitaire se substitue aux pères de famille ? [C'est vrai !]

La société est malade ; elle est menacée par le communisme et le socialisme... (Rumeurs.) Je veux dire qu'elle est menacée par ces principes qui attaquent les deux principes de la propriété personnelle et de la liberté individuelle. Je sais bien qu'entre ceux qui attaquent la société et ceux qui la défendent, il y a une autre classe de personnes qui veulent des réformes utiles, nécessaires ; mais je ne crois pas que ces réformes puissent être obtenues par la force.

Il y a trois mois, quand la force brutale faisait la guerre à nos institutions, savez-vous avec quoi étaient chargés les fusils ? avec des idées. Songez-y bien, cette force-là est plus terrible que l'autre, et je me rappelle que M. de Fontanes disait avec raison : " il n'y a que deux forces au monde : le sabre et l'esprit, et toujours le sabre est vaincu par l'esprit. "

Les doctrines plus ou moins avancées que l'on a proclamées à cette tribune, ne nous sont pas encore connues ; mais la société ne peut pas attendre. Nous sommes donc obligés d'en revenir, avant d'adopter les mesures qu'ils nous proposeront, et qui ne sont pas encore nées dans leur pensée, nous sommes obligés de revenir à cet ancien sentiment religieux qui est la base de toute société. On a signalé des maux dans notre organisation : on a parlé de l'air vicié que respirent nos ouvriers dans nos manufactures ; mais n'y a-t-il pas aussi d'autres causes qui peuvent influer sur la société ? A côté de cet air vicié, n'y a-t-il pas aussi des cœurs viciés ? c'est à cela qu'il faut

s'empresse de porter remède.

Sans doute on nous apportera des projets d'amélioration dans l'enseignement, et cela est nécessaire. De puis cinquante ans l'Etat s'est chargé de l'enseignement ; mais il est constant aujourd'hui que dans l'enseignement supérieur il y a diminution de qualité sur l'ancien régime. [Rumeurs diverses.] Cela est démontré par les aveux mêmes des ministres, dans l'exposé des projets qu'ils ont présentés depuis dix-huit ans. [Nouvelles rumeurs.]

Il en est de même dans l'instruction secondaire. [Exclamations diverses.] Je suis ici dans le fond même de la question, et si l'on ne me permet pas de dire toute ma pensée, toute discussion est impossible. Vous en verrez bien d'autres dans la discussion des lois organiques. Je dis que dans l'enseignement secondaire, comme dans l'enseignement supérieur, il y a aujourd'hui une grande diminution sur l'ancien système ; aujourd'hui les lauréats sont en quelque sorte entraînés comme des chevaux de course. [On rit.] Cela est constant, cela est même constaté par les rapports faits à l'université, et dans lesquels on dit : " Aujourd'hui, tout le monde en France apprend le latin ; de telle sorte que personne ne le sait. " Les progrès de l'instruction en France ont été en raison inverse des sacrifices faits par l'Etat. [Nouvelles rumeurs.]

M. LE PRÉSIDENT. N'interrompez pas l'orateur ; vous aurez la parole pour lui répondre.

M. DE MONTALEMBERT. Savez-vous ce que produit l'absence de l'éducation ? Les statistiques criminelles sont là pour vous l'apprendre. Vous y voyez une augmentation effrayante des crimes de toute nature. [Exclamations confuses.] Si vous contestez mes assertions, je vous renvoie aux documents authentiques publiés par le gouvernement.

Que résulte-t-il donc de tout cela ? C'est que depuis cinquante ans l'enseignement est impuissant à empêcher les mauvaises passions : il est impossible, pour un esprit impartial, de trouver dans cet enseignement officiel le frein dont vous avez besoin pour arrêter le mal. Ce n'est pas seulement l'enseignement qu'il faut donner au peuple, c'est un bon enseignement : car si on pouvait faire une comparaison, je dirais que l'enseignement c'est la faim, et le mauvais enseignement, c'est le poison.

Depuis cinquante ans le mauvais enseignement a empoisonné les uns et affamé les autres, en voulant les empêcher de s'empoisonner.

Les insurgés de juin n'avaient-ils pas reçu cette fameuse instruction primaire que l'on nous représente comme un remède à tous

les maux : ils avaient profité de la science, pourquoi faire ? pour lire les ouvrages de l'honorable M. Proudhon. (Interruption à gauche.)

Je crois, quant à moi, que le meilleur remède à tout mal qui dévore la société, c'est la morale chrétienne telle qu'elle a été enseignée pendant quatorze siècles ; car ce qu'il faut au peuple, ce ne sont pas des problèmes, ce sont des solutions immédiates et positives.

Je ne parle pas en théologien ; je prends la religion au point de vue politique. Je ne dis pas non plus que ce remède soit seul : présent-nous-en d'autres ; je n'en contesterai aucun ; mais je dirai qu'ils sont insuffisants s'ils ne vont droit au cœur et à l'âme du peuple.

L'un de nos collègues, qui a fait partie du gouvernement provisoire, disait, il y a quelque temps, qu'aujourd'hui il n'était plus permis de conspirer, parce que nous avions obtenu le suffrage universel, et le lendemain même du jour où il prononçait ces paroles, l'insurrection la plus formidable s'élevait précisément contre le suffrage universel.

M. FLOCON. Vous vous trompez de date ! Voix diverses : Silence ! silence donc ! Autres voix : Non, non ! parlez, parlez !

M. DE MONTALEMBERT. Je prie l'Assemblée d'entendre M. Flocon et de me permettre de prendre ainsi quelques instants de repos. (Légers rires.)

M. FLOCON (à la tribune). Je ne comptais pas prendre la parole ; mais je voulais seulement faire remarquer que ce n'est pas la veille des journées de juin que j'ai prononcé les paroles auxquelles on vient de faire allusion. Je profiterai de ce que je suis à la tribune pour dire qu'aucun homme qui a voué sa vie au bonheur de sa patrie, ne serait venu dire ici que le travail devait être considéré comme un châtiment. (Bruits divers.)

M. DE MONTALEMBERT. Je regrette que l'honorable M. Flocon ait compris l'expression que j'ai employée autrement qu'elle ne s'emploie d'ordinaire dans les discussions religieuses. (Oui ! oui !) Je reviens à la question de la faiblesse de l'enseignement : je demande aux vainqueurs de la veille s'ils ne sont pas affligés de l'infinité du pouvoir et de la difficulté qu'il a pour lui de gouverner les hommes de notre temps.

Je le demande aussi aux vainqueurs du lendemain, aux novateurs qui veulent régénérer la société, n'auront-ils pas dans l'accomplissement de leurs œuvres les mêmes difficultés, les mêmes embarras ?

M. ANTONY THOURET. Ils n'auront pas cette peine-là. [On rit.]

M. DE MONTALEMBERT. Y a-t-il un en-

seignement qui puisse opposer une carrière à cette tendance: jouir et mépriser? Il n'y qu'une force capable de la combattre, elle réside dans la doctrine chrétienne. (Bruit prolongé à gauche.) Oui, elle réside dans cette doctrine qui apprend avant tout à s'abstenir et à respecter. (Nouveau mouvement.)

Elle est enseignée par l'Eglise, qui n'a pas deux lois: une pour le pauvre et une pour le riche; par l'Eglise, qui dit au pauvre: Abstiens-toi du bien d'autrui; qui dit aux riches, Abstiens-toi de ton propre bien, car tu en dois compte à Dieu. Et le riche, écoutant cette voix, à couvert le sol d'aumôneries, de fondations charitables qui prouvaient que la fraternité, si l'on en parlait moins alors, était au moins aussi bien pratiquée qu'aujourd'hui.

L'Assemblée, fatiguée par cette longue séance, demande de tous côtés le renvoi de la discussion à demain.

M. LE PRÉSIDENT. L'orateur lui-même est très fatigué; il demande à remettre la fin de son discours à demain. (Appuyé)

La séance est levée à six heures.

Nous prions ceux de nos abonnés à qui nous avons adressé des comptes de nous faire parvenir au plus tôt le montant de leurs souscriptions.

L'AMI DE LA RELIGION ET DE LA PATRIE.

QUÉBEC, 13 OCTOBRE 1848.

TENURE SEIGNEURIALE.

On nous a adressé copie d'une requête que les habitants du comté de Port neuf vont présenter à la législature provinciale dans sa prochaine session, relativement aux abus qui se sont introduits dans la tenure seigneuriale.

Par cette requête que nous publions plus bas, les pétitionnaires se plaignent:—

1o. Du refus des seigneurs de concéder les terres incultes de leurs seigneuries, ou de ne vouloir les concéder qu'à des taux exorbitants.

2o. Des charges et conditions apposées aux concessions nouvelles; charges et conditions onéreuses qui ne se trouvent pas appuyées par les anciens contrats de concession dans les dites seigneuries, ni par l'usage du pays, usage qui a été constamment la règle en cette matière jusqu'à il y a quelques années où les seigneurs ont haussé les taux de concession et ont inséré dans les contrats des clauses insolites et onéreuses.

3o. De la manière dont les seigneurs interprètent et exercent aujourd'hui leurs

droits seigneuriaux et principalement le droit de *Lods et ventes*.

Nous avouons franchement que nous sommes partisan de la tenure seigneuriale, par ce que nous la considérons comme plus propre à favoriser l'établissement d'un jeune pays comme le notre que la tenure de franc et commun socage (franc alleu roturier) comme on l'appelle généralement en Canada; par ce que nous croyons que la tenure seigneuriale offre plus de facilité aux colons que toute autre tenure, en autant qu'elle ne nécessite pas l'emploi de capitaux.

Mais, si nous sommes pour la tenure seigneuriale, nous sommes décidément opposé aux abus qui s'y sont introduits: abus aux quels le système seigneurial est parfaitement étranger et qui proviennent de causes qu'il serait trop long d'énumérer.

La requête des habitants de Portneuf résume les plaintes les plus graves que l'on ait à faire contre cette tenure, et ces plaintes doivent leur existence aux abus et non au système comme nous venons de le dire.

Le gouvernement français en accordant à divers individus les terres de la Nouvelle France, pour par eux être tenues en seigneuries, avait en vue l'établissement plus prompt, plus facile de cette importante colonie. Par l'arrêt du 6 juillet 1711, il est ordonné à tous les seigneurs de la Nouvelle France de concéder aux habitants les terres qu'ils leur demanderont dans leurs seigneuries, à titre de redevances et sans exiger d'eux aucune somme d'argent pour raison des dits concessions; sinon, et à faute par eux de ce faire *permet aux dits habitants de leur demander les dites terres par sommation et en cas de refus, de se pourvoir par devant le Gouverneur du pays auquel le roi de France donne le pouvoir de concéder aux dits habitants les terres par eux demandées dans les dites seigneuries, aux mêmes droits imposés sur les autres terres concédées dans les dites seigneuries, lesquels droits seront payés entre les mains du receveur du domaine de Sa Majesté, sans que les dits seigneurs en puissent prétendre aucun sur les dites terres.*

Voilà quel était sous le gouvernement français le droit du pays relativement à la concession des terres des seigneuries. Lors de la cession du Canada à l'Angleterre, le gouvernement anglais a succédé à tous les droits du roi de France qu'il représente, et ainsi il a dû avoir relativement à la concession des terres, les droits accordés au roi de France par l'arrêt du 6 juillet 1711. Nous savons que l'on a prétendu que ce droit tombé en désuétude, ne faisait plus partie de la loi du pays. Nous n'entreprendrons pas de discuter cette as-

sertion qui nous paraît susceptible d'être controversée avec avantage; mais nous nous bornerons simplement à exprimer l'opinion qu'il serait nécessaire que la législature rajouinisse cette partie de notre droit par une disposition qui ferait cesser tout doute à ce sujet.

Quant au taux de concession, il paraîtrait que les anciennes concessions ont été faites à raison de quarante sols par arpent de front et de quelques légères redevances en nature. Comment ce taux éminemment bas a-t-il été remplacé par celui exigé aujourd'hui par les seigneurs? Comment se fait-il que les censitaires ne se soient pas récriés contre ce taux exorbitant et insolite? Nous ne pouvons l'expliquer.

Encore à cet égard, la législature peut utilement intervenir dans l'intérêt des censitaires, sans toute fois préjudicier à celui des seigneurs. Peut-être, dira-t-on que les terres incultes des seigneuries, ont aujourd'hui une valeur beaucoup plus considérable que lors de l'établissement du pays; alors rien n'empêche que la législature ne fixe le taux de concession en prenant pour base la différence qui se trouve entre la valeur des terres lors de l'établissement du Canada et celle que ces mêmes terres peuvent posséder aujourd'hui. Il nous semble qu'un taux ainsi fixé serait juste et équitable et envers les seigneurs et envers les censitaires.

Il est évident pour quiconque a eu occasion de voir les contrats primitifs des anciennes concessions, que les contrats des concessions modernes sont remplis de charges et de conditions qui ne se rencontrent pas dans les premiers.

On a même été plus loin, c'est que lors de la confection des papiers terriers, on a introduit dans les titres nouveaux ou reconnaissances des censitaires, des charges onéreuses et multipliées qui ne se trouvaient pas dans les contrats primitifs des concessions des terres faites aux censitaires dont on exigeait un titre nouvel.

Cependant, les tribunaux du pays, dans les cas de titre nouvel donné au seigneur, ont le pouvoir de déclarer nulles toutes les charges et conditions imposées dans ce titre et qui ne se trouvent pas dans le contrat primitif. Divers arrêts l'ont décidé ainsi. Mais cette question souffre beaucoup plus de difficultés relativement aux contrats des concessions nouvelles qui contiennent ces charges conditions qui et ne font du censitaire qu'un fermier et rien de plus. La législature pourrait facilement remédier à cet abus.

La partie de notre tenure qui soulève le plus de plaintes, est le droit de *Lods et ventes*. Nous pensons que ce droit peu

onéreux, dans les campagnes où les biens se transmettent presque toujours de père en fils, au moyen de donation, est vraiment à charge aux habitants des villes dont il entrave le progrès et l'industrie. Cette partie du droit seigneurial est celle qui offre le plus de difficulté. Il n'y a que deux manières de résoudre cette difficulté ; abolir ce droit sans indemnité, ou en régler l'exercice de manière à ce que les intérêts du consistaire en souffrent peu.

Nous ne parlons pas de l'abolition du droit de lods et ventes sans indemnité envers les seigneurs ; ce serait un acte de spoliation infame dont notre législature ne se rendra jamais coupable, nous l'espérons.

Le second moyen serait, que le seigneur ne prélèverait les lods et ventes que sur la valeur intrinsèque du terrain vendu ou aliéné. Que dans tous les cas d'aliénation emportant droits de lods et ventes, on estimerait séparément la valeur du terrain et celle des édifices dessus construits et que les lods et ventes ne seraient dus que sur la valeur du terrain seulement. Par ce moyen on ôterait à l'exercice de ce droit, ce qu'il a de plus onéreux et de plus préjudiciable à l'avancement et au progrès de l'industrie. Nous pensons bien que les seigneurs ne trouveront pas de leur goût le moyen que nous proposons ; mais ils doivent comprendre que le temps est venu où il leur faut faire quelque concession à la clameur publique. Que s'ils refusent cette concession ils s'exposent à perdre dans un temps plus ou moins long des droits qu'un sacrifice fait à temps leur aurait conservés en les rendant moins onéreux.

On a parlé de forcer les seigneurs à commercer moyennant une indemnité en argent payable par le consistaire. Ce moyen peut-être bon pour les riches capitalistes, mais à coup sûr ne peut convenir à la fortune de la presque totalité des habitants des seigneuries.

Au reste la législature sera sans doute bientôt saisie de l'épineuse et importante question de la tenure. Nous sommes persuadé que dans l'ajustement de cette question, elle ne perdra pas de vue les principes éternels de la justice et de l'équité.

Canada.

A l'Honorable Assemblée Législative de la Province du Canada, siégeant en Parlement.

LA REQUÊTE DES CITOYENS DU COMTE DE PORTNEUF, Expose humblement :

Que dans plusieurs Seigneuries de ce comté, des Seigneurs refusent de concéder de grandes étendues de terres seigneuriales, leur restant, et qui

se trouvent à joindre les anciens établissements, ce qui a pour effet d'empêcher les nouvelles habitations de se former, la culture de s'étendre, et d'éloigner et chasser de leurs paroisses, quelque fois pour s'expatrier, des personnes capables, en état et désirant ouvrir des terres nouvelles et s'établir sur icelles.

Que ce refus de concéder leurs terres incultes, n'est fait par les seigneurs, que dans le but ostensible d'en voir augmenter la valeur, et d'en exiger plus tard et en retirer lorsqu'il sera plus plus avantageux pour eux, un prix plus haut avec des conditions et obligations inconnues dans la loi seigneuriale en force en ce pays.

Cet abus étant vivement senti, une disposition législative, dans l'esprit de l'arrêt du Roi de France du 4 juin 1675 et de celui du 15 mars 1732, est indispensable ; disposition qui donnerait et serait un titre légal à la propriété, et qui autoriserait toute personne à prendre possession d'une certaine quantité de terre inculte, au prix ou redevances seigneuriales fixées par les premières ou plus anciennes concessions de la seigneurie ou se trouvaient les dites terres incultes ; pourvu qu'avant de prendre possession, la personne indiquée et notifiée par écrit, au seigneur du lieu, et en son absence son agent reconnu comme tel par les censitaires, ou au manoir seigneurial au cas d'absence du seigneur ou de son agent, la quantité de terre qu'elle désire concéder et sa localité, le requérant par le dit écrit, de lui accorder concession authentique au prix ou redevances seigneuriales fixées par les premières ou plus anciennes concessions de la dite seigneurie sous trente jours, le quel tems passé, la personne prendrait possession de la dite terre, et en jouirait comme de sa propriété, en vertu de la loi, en payant au seigneur les cens et rentes foncières seigneuriales mentionnées dans les premières ou plus anciennes concessions de la seigneurie où se trouveraient les dites terres incultes.

Que dans quelques autres parties de ce comté, les seigneurs n'osent pas ouvertement refusé des concessions de leurs terres incultes, mais qu'ils mettent et attachent des prix si exorbitants à leurs dites concessions, et des obligations et réserves si injustes dans l'opinion de vos pétitionnaires, que c'est l'équivalent d'un refus de concéder.

Que dans d'autres parties de ce comté, des seigneurs perdant de vue et la nature et les conditions de l'octroi de la seigneurie fait à leurs auteurs, ont augmenté les rentes foncières et seigneuriales à des taux extraordinaires, et ont même créé des constitutions de rente en leur faveur lors des dites concessions, en sus des rentes seigneuriales, changeant ainsi en entier leurs obligations envers les concessionnaires, et s'arrogeant des droits en dehors de ceux de seigneur.

Qu'en général les conditions reserves et chargés des concessions nouvelles sont plus nombreuses, plus fortes plus élevées et plus exorbitantes que ne le permettent les contrats primitifs des concessions de seigneurie faites par le gouvernement, et que dans l'opinion et l'intérêt de vos pétitionnaires, les seigneurs ne peuvent réclamer et exiger d'autres droits, réserves charges et redevances que ceux spécifiés dans leurs contrats de concession par le gouvernement.

Que les empiétations journalières et les abus que les seigneurs commettent dans l'exercice de prétendus droits, forcent les habitants de ce comté à demander l'intervention de la législature pour les protéger.

Vos pétitionnaires croient aussi devoir appeler votre attention sur le droit des lods et ventes, réclamé par les seigneurs ; et exprimer leur désapprobation de ce droit qu'ils considèrent une taxe sur le travail, l'économie et les sueurs du censitaire et un obstacle aux plus grands développe-

ments industriels de ce pays.

Que de la manière dont les seigneurs interprètent et exercent aujourd'hui leurs droits seigneuriaux en ce pays, et les dommages qui en résultent pour les habitants de ce pays, vos pétitionnaires croient devoir en appeler à la sagesse et à l'autorité de la législature ; et vous suppliant humblement de prendre les divers sujets ci-dessus en votre sérieuse considération, et prendre sur iceux telle initiative que vous trouverez convenable.

Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

Revenu Provincial.

La Gazette du Canada contient un tableau résumé du revenu brut de la province pour les années expirées le 5 juillet 1847 et 1848. Ce tableau montre l'augmentation et la diminution du revenu pendant la période ci-dessus.

1847. Année expirée le 5 juillet	£540,227.	0	0
1848. " " " "	556,718.	17	0
1847. Trimestre expiré le 5 juillet	£213,740.	6	9
1848. " " " "	164,760.	10	1

Actions pour Libelle.

Le Colonel Gury, a intenté une action pour £10,000 de dommages-intérêts contre les propriétaires du *Pilot*, pour avoir dit que le dit colonel était l'individu signalé au public sous le nom de Colonel Gubie ; une autre action contre le *Herald*, pour £5000, et enfin une troisième action pour £5000, contre le *Transcript* ; ces deux actions sont aussi en dommages. Le brave Colonel n'y va pas de main morte ; £20,000 qu'il réclame contre la presse de Montréal pour articles qu'il regarde comme diffamatoires ! Comme les journalistes de la capitale nous paraissent incorrigibles et qu'ils semblent avoir une dent furieuse contre le susdit colonel, nous lui conseillons pour en finir, de trancher du Cavaignac, en décrétant en sa qualité de membre de la législature, la suppression de ces journaux.

Il y avait mardi sur le marché de la Basse-Ville, deux originaux vivants pour lesquels on demandait £35.

L'Honorable R. E. Caron est arrivé hier de Montréal.

La Grosse-Isle est fermée ; on a transporté à l'Hôpital de la marine les malades qui restaient.

Les journaux de Montréal annoncent que la *Minerve* a fait l'acquisition de l'imprimerie de la *Revue* ; mais ce n'est pas encore une affaire faite, croyons-nous. La *Minerve* doit se distribuer aux abonnés de la *Revue* qui ont payé d'avance. Nous voyons avec plaisir que l'*Album* se continuera.

Tous ceux qui ont assisté au discours qu'a fait, mercredi, M. Mile sur la *Mécanique*, parlent avec admiration, des prodiges qu'il a fait, avec sa mémoire. On lui a fait réciter de longues colonnes de chiffres qu'il n'avait vues qu'une ou deux fois, et il donnait, suivant le désir de l'assemblée, le 8e, le 15e chiffre de la colonne. M. Mile demande \$3 pour ses six leçons; nous y invitons le public.

Un accident arrivé au moment que nous mettions notre dernier numéro sous presse, nous a empêché de l'expédier pour la maille d'En Bas.

A la dernière assemblée du Bureau de médecine, à Montréal, M. Eusèbe Lemieux, de Québec, a été admis à la pratique de la médecine.

La foire du marché St. Paul a eu lieu hier, comme nous Pavions annoncé. Le marché n'était pas encombré, comme nous nous y attendions, (il faut aller à la Basse-Ville pour cela); mais il faut penser que c'est la première foire qui ait lieu en ce genre. Nous disons avec regret que le nombre de nos cultivateurs canadiens-français était inférieur à celui des autres origines.

Le *Morning Chronicle* fait sur le marché de la Basse-Ville des remarques dans le même sens que les nôtres.

Un homme du nom de Brennan a été pendu à Niagara; la secousse a été si violente que la tête fut séparée du tronc.

Le commandant des Forces le lieutenant général Benjamin d'Urban est arrivé à Québec hier matin, accompagné du capitaine Kirkland.

Encore deux incendies à Montréal, l'un lundi aux tanneries, l'autre ce matin dans la rue du Roi.

La fleur superfine se vend actuellement 26s-6d. le quart, à Montréal.

Nouvelle-Orléans.—11 octobre. — La fièvre jaune disparaît maintenant de la Nouvelle-Orléans.—L'île de Brazos est couverte de 7 pieds d'eau et les habitants sont forcés de chercher refuge ailleurs.—Le Mexique est tranquille et le gouvernement d'Herrera s'affermir de plus en plus.

(Du Courrier des Etats-Unis.)

Tout ce qui reluit n'est pas Or.

S'il faut en croire un de nos confrères américains, un voyageur venant de Monterey aurait apporté à New-York, à titre d'échantillon, une quinzaine de livres de ce métal précieux qui a soulevé tout à coup une fièvre si étrange parmi les habitants de la Californie. Examen fait, le minerai recueilli dans les sables du Sacra-

mento ne serait autre chose que du mica, formation qui offre certaines ressemblances extérieures avec l'or, mais qui ne possède aucune valeur intrinsèque.

Si le fait est exact,—et, pour notre part, nous n'en serions nullement surpris,—il y aurait dans cette déception, à côté de ce qu'elle peut avoir de piquant, un grand enseignement de philosophie pratique. En effet, tandis que les chercheurs d'or, qui ont tout sacrifié pour courir à la conquête d'une rapide et facile fortune, se verraient désappointés et punis par la misère d'une folle ambition, ceux-là au contraire qui sont restés fidèles à leur travail et à leur commerce, auraient vu leur prospérité s'accroître dans une proportion inespérée. Quelle leçon plus frappante pourrait-on citer, de cette vérité si grande et si difficilement acceptée par la foule: que les routes les plus brillantes et les plus courtes en apparence sont rarement les plus brillantes et les plus en apparence sont rarement les plus sûres; que le labeur patient de l'ouvrier et l'agriculteur peut seul donner des résultats certains; que l'on ne doit enfin jamais abandonner une réalité, si modeste qu'elle soit, pour une espérance, si éclatante qu'elle puisse être?

(Des Mélanges Religieux.)

NOUVELLE MISSION.

Le R. P. Laverlochère, qui était parti au commencement de mai dernier pour sa mission annuelle parmi les sauvages de Témiskaming, Abbitibi et Moose factory est de retour depuis vendredi dernier. Le R. P. a fait la mission de Témiskaming, en la compagnie du R. P. Clément qui après cela évangélisa les Indiens du Grand Lac. Pour le P. Laverlochère, profitant de la permission générale que lui avait donnée Sir George Simpson, de prendre passage dans les carots de l'*Hon. Cie.* il s'embarqua à Témiskaming le 3 juin séjourna quelque temps à Abbitibi où il baptisa 20 personnes. De là il descendit à Moose où il s'appliqua à détruire les absurdes préjugés qu'un ministre méthodiste avait eu soin d'inculquer depuis 8 ans dans l'esprit des pauvres indiens. Le bon père a eu la consolation de voir les efforts couronnés de succès, chez la plupart, et tels qui, les derniers jours, défendaient aux autres de laisser baptiser leurs enfants par le Prêtre étaient à la fin les premiers à les y engager. Quelques uns qu'il avait agrégés l'année dernière à la société de tempérance ont jusqu'ici très fidèles à leurs saintes résolutions. Après quelques jours trouvant une occasion pour aller au fort d'Albany, il la saisit avec joie. Assailli par une glorieuse tempête durant la traversée qui est de 500,55 lieux, la goëlette qu'il montait alla échouer

sur un banc de rocher à quelques miles de l'entrée de la rivière Albany, heureusement qu'un tourbillon de vent subit la remit à flot sans avaries considérables. Le missionnaire passa vingt six jours dans le port et y vit un grand nombre d'indiens sauteur kris, et Maskégon. Il y baptisa tous les enfants et une vieille femme qui de puis trois ans soupirait après l'arrivée d'une Robe-noire, tous les autres sauvages ont assuré le Père Laverlochère, que depuis trois ans elle n'avait pas voulu faire gras le vendredi parce qu'elle avait entendu dire que les Catholiques agissaient ainsi. Le R. P. en disposa un bon nombre pour être baptisés l'année prochaine. Il vit des indiens du lac Sable et du lac Onarsbourg à peu près à 900 miles d'Albany et de la rivière rouge, qui lui manifestèrent un désir ardent de le voir arriver chez eux, ajoutèrent qu'il y serait bien reçu, quoique depuis plusieurs années ils eussent un ministre méthodiste de leur propre nation.

« La langue nous dit le missionnaire, varie beaucoup parmi les nombreuses peuplades qui avoisinent cette immense Baie. « Ce qui est une grande difficulté pour les instruire. J'ai pu néanmoins, durant mon séjour dans les lieux, traduire à l'aide d'une Dame qui entend bien les différents dialectes, du sauteur, qui m'est assez familier, les prières et le catéchisme en la langue de ceux qui habitent les côtes. Les bonnes dispositions des sauvages d'un côté, les attentions pleines de bienveillance des agents de l'*hon. Compagnie* de l'autre, nous font en quelque sorte oublier ce que la nature a à endurer dans ces arides contrées où règne un hiver éternel. » Nous espérons que le Rev. P. voudra bien nous faire part de plus amples détails sur son intéressante et pénible mission. Ces détails ne peuvent qu'encourager les associés à l'œuvre de la propagation de la foi-

Economie Rurale.

Nous consignons ici, avec un véritable plaisir, la conclusion des études faites par M. Richard sur les courses de chevaux et sur leur influence. M. Richard est directeur des harras du Pin, et par conséquent tout à fait compétent; sa voix est d'un grand poids dans un pareil sujet, et nous ne saurions trop l'engager à persévérer dans ses recherches, à en confirmer les résultats et à leur donner la plus grande publicité. Les courses de chevaux, entretenues à si grands frais, pratiquées avec tant de solennité, inventées par les Anglais, et si malheureusement introduites chez nous, protégées par tous les riches et surtout par tous les enrichis qui n'ont

pas assez d'esprit et de sens pour protéger autre chose ; les courses de chevaux, objet chez nous d'une passion à la fois si ridicule et si grossière, ne sont pas seulement inutiles, mais nuisibles aux progrès de nos races de chevaux ; les animaux qu'elles encouragent à produire doivent réunir des qualités précisément contraires à celles qu'exigent les chevaux de service, et tandis qu'on s'efforce de leur donner une vitesse exagérée, mais peu durable, un tempérament nerveux et irritable qui puisse fournir à l'ardeur de ces luttes d'un instant, on développe chez eux une nature délicate et faible, épuisée par tout effort durable, au lieu du caractère calme de docilité et de l'énergie persévérante qui sont nécessaires aux animaux destinés à nous servir ; le mélange de ces animaux factices avec nos races les a perverties loin de les améliorer, et ces métiés " n'ont été propres ni la course ni aux services ordinaires de l'industrie et de l'armée.... Et les seules races de chevaux qui ont prospéré ou qui n'ont pas été dégradées en France, sont celles dont l'agriculture seule a dirigé la production en les perfectionnant par elle-mêmes." La manie des courses a fait pis, elle a développé dans notre jeunesse une race bâtarde et nuisible, mêlée du matamore et du palefrenier, race aux habitudes grossières, au facons ignobles, qui dégradent peu à peu les mœurs nationales ; elle a répandu parmi nous le goût des spectacles sensuels et stupides, où se porte la foule et où elle s'hébéte peu à peu. Nous souhaitons ardemment que l'on supprime du budget les courses jusqu'à présent réservées à constituer des primes et un revenu à quelques maquignons désœuvrés du grand monde. Que M. Richard éclaire le gouvernement sur les résultats qu'il a obtenus, qu'il sollicite un emploi plus intelligent et plus juste des fonds consacrés à l'amélioration des races de chevaux français, il aura rendu un grand service, non-seulement à notre armée et à notre industrie, mais aussi au mœurs de la bonne compagnie et au bon goût en France.

Départ des Steamers Anglais

DE LIVERPOOL.

CAMBRIA	23 sept.	"	Boston
BRITANNIA	30 "	"	New-York
NIAGARA	7 Octobre	"	Boston
HIBERNIA	14 "	"	New-York
EUROPA	21 "	"	Boston

DÉCÈS.

M. Edouard Trudel, maçon, de St. Roch de Québec, est mort hier au soir, à l'Hôpital de Marine, des fièvres typhoïdes qu'il avait contractées à la Grosse-Isle. Il laisse une nombreuse famille dont il était le seul soutien. Il était âgé de 50 ans.

BEAUX-ARTS.

G. Fassio, ARTISTE Italien.

PREND la liberté d'offrir à ses nombreux amis et au public en général, ses remerciements les plus sincères pour l'encouragement qu'on a cessé de lui donner depuis qu'il est établi en Canada. Par des circonstances malheureuses qui empêchent Mr. Fassio de partir pour l'Italie, son pays natal, il s'empresse d'annoncer qu'il va passer encore un hiver en cette ville. Il sollicite par conséquent, une part du patronage public, il espère par l'éclat de son style et la perfection de la ressemblance, mériter le même encouragement de la part des amateurs des Beaux-Arts que par le passé. Il invite les dames et les messieurs à aller voir son atelier. Ses prix sont réduits. M. Fassio s'engage à enseigner le dessin de Fleurs et autres branches du même art, aux dames et aux messieurs en classe privée.

Rue Couillard, Haute-Ville, }
Vis-à-vis chez M. Benjamin. }
Québec, 6 octobre, 1848.

BAZAR.

De la Société Charitable des Dames Catholiques de Québec.

LE PUBLIC est respectueusement Informé qu'il se tiendra un BAZAR de cette société dans le courant de l'HIVER PROCHAIN, dont le produit sera employé au soutien des orphelins de cette société.

Les personnes qui désirent y contribuer sont priées d'envoyer leurs effets aux dames ci-dessous mentionnées.

Mesdames,

MASSUE
" PAINCHAUD
" WOOLSEY,

Madame Van Felson tiendra la table de rafraichissement.

Par ordre du comité,
SUSANNE VAN FELSON,
Secrétaire.

Québec, 27 septembre, 1848.

LE

Repertoire National,

OU

RECUEIL

DE

LITTÉRATURE CANADIENNE.

Le Répertoire National formera un recueil des meilleurs écrits publiés en Canada, en deux volumes de 384 pages chaque.

Prix \$2 par volume ou \$4 pour l'ouvrage.

Le premier volume est maintenant terminé. Ceux qui désirent souscrire doivent s'adresser chez les principaux libraires du Canada, ou à Mr. M. F. VÉSINA, agent.

Québec, 15 Sept. 1858.

Daguerréotype pour tous.

SEULEMENT 7s. 6d. CHAQUE ;

LE soussigné, voulant laisser Québec dans quelques jours, se propose de tirer des portraits, dans son plus beau style, pour moitié du prix ordinaire, comme le vrai et seul moyen " de rencontrer les temps actuels."

Les personnes désireuses de profiter de cette occasion qui ne se présentera pas de nouveau, sont priées de s'adresser immédiatement à

G. W. ELLISSON.

VENTES PAR ENCAN.

Meubles, Jeudi le 12, à 1 heure chez le Dr Rowand.

Livres de médecine le 12, à 7 heures, chez Cole.

Pelleteries, chausseries, Jeudi le 12, à 2 heures chez Gilson.

Poêles des Trois-Rivières vendredi, le 13 à 2 heures, aux magasins de A. Burns.

Société des Amis de Québec.

LES séances hebdomadaires de la société des Amis recommenceront MERCREDI prochain, le quatre du courant, au lieu et à l'heure ordinaires.

(Par ordre)

CHARLES.

S. A. S. A. Q.

Québec, 2 Octobre 1848.

Parapluies Français, Etc.

LES Soussignés viennent de recevoir un assortiment de PARAPLUIES FRANÇAIS, en Soie cuite, de 26 et 28 pouces, montés en vrai bois.

Balais Français de Chiencent, pour tapis. Parfumerie de Lubin.

Bronzes à barbe, françaises.

Une variété d'articles de GOUT et d'UTILITÉ comprenant l'assortiment le plus splendide qui ait été importé à Québec.

J. & O. CREMAZIE,

Rue la Fabrique, No. 12.

Québec, 28 juin 1848.

FROMAGE DE GRUYERES.

LES Soussignés viennent de recevoir par le JOLLA & Elconore de Bordeaux, quelques MEULES de ce fromage recherché et qui est de la meilleure qualité.

J. & O. CREMAZIE,

Rue la Fabrique, No. 12.

Québec, 16 juin 1848.

ALEXANDRE LANCOGNARD dit SANGRE, TERRE, quitta la Rivière-Ouelle, il y a près de 20 ans. S'il est mort, ses héritiers, le justifiant, ont des renseignements intéressants du soussigné, à la Rivière-Ouelle.

G. H. TETU.

20 septembre 1848.

Nouvelle Etablissement d'Horlogerie.

G. D. FERGUSON,

HORLOGER ET BIJOUTIER, etc.

No. 9, Rue Lamontagne.

QUÉBEC.

INFORME respectueusement ses nombreux amis et le public en général qu'il vient de recevoir par les derniers arrivages d'Europe, un assortiment splendide et varié de montres anglaises et françaises, à levier, à patente, détaché, horizontal, Montre de Lépine, verticales, Horloges, RIJOUTERIE, coutellerie fine, parfumerie, articles français de fantaisie, qui après examen seront trouvés être le meilleur assortiment qui ait jamais été importé en cette cité et qui seront vendus COMPTANT à petit profit.

G. D. F. ayant eu occasion d'acquiescer une connaissance parfaite de son art dans les meilleurs établissements de Québec et de Montréal, pendant les six dernières années, espère par son attention incessante mériter une part du patronage public.

N. B. Toutes espèces de Montres et d'Horloges, nettoyées et réparées avec soin, et garanties à des termes modérés.

Québec 21 Juin 1848.

GEORGE BIGAQUETTE, Meublier-Ebéniste, St. Roch, rue St. Vallier, vis-à-vis la rue Grant.—Québec, 16 juin, 1848.

GRANDE FABRIQUE DE MEUBLES DE ST. ROCH.

THOMAS LABIVIERE,

MEUBLIER.

RUE DES FOSSÉS, ST. ROCH DE QUÉBEC.



A l'honneur de prévenir le public et ses nombreuses pratiques qu'ayrnt écou-
lé durant l'hiver, tout son ancien assortiment de la saison précédente, il l'a
renouvelé totalement et qu'il peut offrir maintenant à l'inspection générale
dans son magasin

UN CHOIX COMPLET ET RECHERCHE DE MEUBLES,

de tous les genres et de tous les prix,
manufacturés sur les modèles les plus à la mode, et avec les meilleurs matériaux, et dont l'énumé-
ration serait trop longue.

Reconnaissant de l'encouragement dont on a bien voulu le favoriser jusqu'à présent, il ose en sol-
liciter la continuation pour l'avenir, et appeler l'attention générale sur son approvisionnement de
TABLES à CARTES, à DINER et autres de tous genres, CHAISES d'ACAJOU, COUCHES de
la dernière élégance, SOFAS, CHAISES d'AISSANCE, ect. qu'il offrira constamment, comme par
le passé, à des prix modérés.

ET AUX CONDITIONS LES PLUS LIBÉRALES.

Québec, 25 février, 1848.

MARCHÉ DE SAINT THOMAS.

A Une assemblée du Conseil Municipal du Villa-
ge de Montmagny tenue le vingt-trois de Mai
dernier, le règlement pour l'établissement d'un
marché à denrées dans le village de Montmagny,
paroisse de Saint Thomas, Comté de Pislet, fut
alors adopté et passé par le Conseil; lequel march-
ché (à compter du quinze du courant) sera ouvert
trois fois par semaine seulement, c'est-à-dire tous
les MARDI et JEUDI et SAMEDI; s'il arrivait
que quelqu'un de ces jours se trouveraient un jour
de fête, le marché serait alors ouvert les jours pré-
cédents, et se tiendra dans le dit Village de Mont-
magny sur le terrain en avant de la Halle, et dans
la Halle érigée sur icelui.

LOUIS FOURNIER,

Maire.

Village de Montmagny, le 1er juin 1848.

Messieurs les Rédacteurs du *Canadien*, du
Journal de Québec, sont priés de vouloir bien
insérer dans leur journal, cet avertissement.

Mr. Molt est prêt à mettre d'accord
un nombre limité de Pianos,
Haute-Ville de Québec.
Québec, 12 juin, 1848. Rue St. Joseph, No. 11.

INSTITUT CANADIEN DE QUÉBEC.

APPEL AUX ARTISANS

et

AUX OUVRIERS.

L'INSTITUT CANADIEN de Québec fondé
depuis quelques jours seulement, vient d'ou-
vrir ses premières séances régulières. Quoique
naissant, l'Institut compte déjà près de 300 mem-
bres, et sous peu pourra leur offrir l'avantage d'u-
ne grande Bibliothèque qu'il doit à la générosité
des citoyens de cette ville.

Plus de 40 journaux tant du pays que de l'étran-
ger vont être déposés sur les tables. L'Institut
dont le but principal est de faire entre ses membres
un échange de connaissances utiles et d'instructions
mutuelles, croit de son devoir de faire un appel aux
ARTISANS et OUVRIERS de Québec, qu'il sollicite
à partager avec lui les avantages de l'Association.

par ordre,
J. B. A. CHARTIER,
Salle de l'Institut, } Secrétaire-Archiviste,
11 février, 1848. } de l'Inst. Canadien.

Joseph Petitclerc, Notaire, rue St.
Joseph, N^o. 14, Haute-Ville.
Québec, 26 mai 1848.

ASSORTIMENT NOUVEAU ET ÉTENDU DE

Merchandises d'Automne et d'Hiver.

IMMENSE RÉDUCTION DANS LES PRIX.

VENDANT POSITIVEMENT AU PRIX COUTANT POUR DE L'ARGENT
COMPTANT.

B. MEEHAN,

NO. 5, RUE ST. JEAN.

REÇOIT actuellement son Fond d'Automne de Marchandises de Londres, d'Écosse
et de Manchester, consistant en un Assortiment étendu de draps de Pilote, Tweeds,
Dessins, patrons de Vestes, Flanelles, Tartans, Châles de Tartan, Drap d'Orléans, Cobourgs, Mé-
rinos français et anglais, Poil de chèvre, Lainages, Gants, Indiennes, Coton jaune, Shirtings blancs et
coloriés, Rubans, Lacets, etc., etc.

—AUSSE—

Il a acheté un Fond de Banqueroute des Marchandises les plus nouvelles et les plus recherchées,
compréhant un Assortiment des plus variés et des meilleurs de Marchandises de goût qu'on puisse
trouver dans la ville, le tout devant être rendu à un prix beaucoup moindre que le prix coûtant.
Québec 20 Septembre.

Dr. GIROUX,

APOTHECAIRE,

à transporté son établissement au

No. 2, Rue La Fabrique.

vis-à-vis le magasin de M. BOISSEAU,
Près du Marché de la Haute-Ville,

QUÉBEC.

AVIS.

LE Soussigné a établi temporairement son Bu-
reau, dans le haut de la maison occupée par
MM. J. & O. CREMAZIE, rue la Fabrique No. 12.
J. CREMAZIE,
AVOCAT.

Québec, 6 Septembre 1848.

BOUTIQUE DE CORDONNIER.



LE soussigné à l'honneur de préve-
nir ses amis et le public en général
qu'il a établi sa boutique au No. 2,
Rue St. Paul, vis-à-vis de MM. C.
& W. Wurtele, où il sera prêt à ex-
écuter avec ponctualité tous ordres
pour chaussures, dans le meilleur goût et à des prix
très modérés.

ANDRE BURN.

21 avril 1848.

ASSOCIATION

POUR LA COLONISATION DES
TOWNSHIPS DU DISTRICT DE QUÉBEC.

L'ASSOCIATION a établi son Bureau en l'E-
tude de M^r. J. B. A. CHARTIER, Notaire,
en la Bassé-Ville de Québec, dans l'Ancien
Couvent:

N. B.—Le Bureau est ouvert tous les jours
ouvrables de deux heures P. M., à cinq heures.

J. B. A. CHARTIER,

Québec, 17 juillet 1848. Secrétaire.

BATEAUX-A-VAPEUR

DE LA LIGNE DU PEUPLE.

LES bateaux-à-vapeur le QUÉBEC et le JOHN
MUNN, portant la malle, laisseront Québec
tous les jours pour MONTREAL, à 5 heures, P. M.
Ils s'arrêteront à Trois-Rivières, au Port St.
François et Sorel. Passagers de chambre, 15s,
sur le pont, 5s.

J. WILSON

Québec, 26 mai, 1848.

PRIX DES PASSAGES RÉDUITS.



STEAMER QUEEN

LE prix du passage de la Chambre dans ce Stea-
mer, sera jusqu'à nouvel ordre, de 5s. les
repas compris.

H. E. SCOTT.

Québec, 16 août, 1848.

ALEX. LAFRANCE,

RELIEUR.

RUE ST. JEAN, HAUTE-VILLE,

QUÉBEC.

PREND la liberté d'offrir ses meilleures re-
merciments aux Messieurs du Clergé et au
Public en général, pour l'encouragement libéral
qu'il a reçu d'eux comme RELIEUR et les in-
formes qu'il continue d'exercer l'art du Relieur
dans toutes ses diverses branches, dans la maison
de M. Viller, Haute-Ville de Québec, rue St.
Jean vis-à-vis du magasin de M. Moodie. Tous
les ordres dont on voudra l'honneur, laissés chez
lui ou au magasin de MM. J. O. CREMAZIE, se-
ront exécutés avec soin, élégance, promptitude
et à des prix modérés.
Québec, 11 Aout 1848.